

Position politique en faveur de la décriminalisation du Travail du sexe de La Marie Debout

Quelques définitions

Travail du sexe ou travailleuses du sexe (TDS)	Consiste à vendre ou à échanger des services sexuels en échange d'argent ou de biens. Des conditions sont liées à cet échange de services (tarification, type de service, etc.).
Exploitation sexuelle	« L'exploitation sexuelle implique un rapport de force entre au moins deux personnes et peut être accompagnée de coercition. Dans ce contexte, la personne en position de pouvoir profite des rapports inégalitaires et de l'état de vulnérabilité de l'autre afin de contraindre un individu à user de son corps à des fins sexuelles et pour son avantage personnel ¹ . »
Prohibition du travail du sexe (aussi appelé abolitionnisme par certaines)	Position politique qui « considère la grande majorité des personnes « prostituées » comme des esclaves, victimes de violences quotidiennes et travaillant sous la contrainte de proxénètes » ² et qui vise l'éradication du travail du sexe.
Légalisation du travail du sexe	Position politique visant la mise en place d'un cadre légal entourant le travail du sexe
Décriminalisation du travail du sexe	Position politique qui est contre la réglementation du travail du sexe par le Code criminel et les forces de l'ordre. La décriminalisation totale veut dire que toutes les activités reliées au travail du sexe (vente, achat, communication, gestion, trouver des clients, sécurité, réception, tierces personnes, publicité, etc.) ne sont pas criminalisées ou réglementées afin que le travail du sexe bénéficie des protections des normes du travail.

¹ UNESCO. (2022, 10 janvier). Politique de protection contre l'exploitation et les abus sexuels. <https://www.uil.unesco.org/fr/node/176>

² Blouin, E., Deshaies, T. et Diop, K. (2023). Allié.e.s : un rapport sur l'importance de la décriminalisation du travail du sexe. Les 3 sexes*, p.18

Contexte à La Marie Debout

Historiquement, La Marie Debout tient une position « **neutre** » sur les droits des **travailleuses du sexe** (TDS). Cela veut dire que le centre n'a adopté aucune des trois grandes catégories de positions recensées sur la question : ni une position **prohibitionniste**, ni une position en faveur de la **légalisation**, ni une position en faveur de la **décriminalisation**.

Au nom de la reconnaissance et du respect de l'agentivité des femmes ainsi que de l'approche intersectionnelle, La Marie Debout œuvre dans la perspective d'offrir un soutien adapté aux femmes pratiquant le TDS en fonction de leur(s) réalité(s). Cela se décline dans deux des trois volets du centre :

Accueil et milieu de vie

L'équipe de travail offre du soutien aux femmes qui le fréquentent selon leur réalité et surtout comment elles la présentent. Si quelqu'une rapporte vivre de l'exploitation et des violences en contexte de TDS, on la soutient dans les démarches qu'elle aimerait – si c'est pour assurer sa sécurité, entreprendre les recours souhaités ou accéder aux services adaptés.

Si une TDS rapporte vivre des difficultés dans le cadre de sa vie ou son travail, on l'accompagne selon ses besoins.

Dans aucun cas l'équipe n'intervient dans l'optique de « sortir » ou « sauver » la personne de l'industrie du sexe, ni de la guider vers une option ou l'autre.

Atelier d'éducation populaire

Au fil du temps, des ateliers animés par l'organisme Stella et le Comité autonome du travail du sexe (CATS), des organisations en défense de droits par et pour les travailleuses du sexe, ont été offerts à l'ensemble des membres. L'équipe de travail et le conseil d'administration ont été formés par Stella et la Table des groupes de femmes (TGFM).

Mobilisation

Comme nous n'avions pas pris position concernant les droits des travailleuses du sexe, La Marie Debout n'est pas intervenue sur les enjeux politiques concernant le TDS. Elle n'a pas lutté pour l'éradication, la légalisation ou la décriminalisation du TDS et n'a pas participé aux mobilisations initiées par les travailleuses du sexe.

Considérations nouvelles

Le mouvement féministe est bien outillé pour savoir que **ne pas prendre position, c'est prendre position**. En refusant de se positionner sur la question du travail du sexe, le centre a longtemps évité d'adresser le sous-entendu moral de sa prétendue neutralité. Si on ne lutte pas pour sa décriminalisation, on accepte que le travail du sexe soit criminalisé. Autrement dit, on reconnaît qu'il s'agit d'une violence à l'égard des communautés³.

³ D'où l'appellation de la loi l'encadrant, soit **Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation**

Autonomie corporelle des femmes - de l'avortement au travail du sexe

Un parallèle frappant existe entre la question de l'avortement et celle du travail du sexe, puisque les deux cas de figure concernent l'autonomie corporelle et l'agentivité des femmes.

Sans avoir à se positionner moralement sur l'avortement, La Marie Debout défend la position politique pro-choix. Le centre comprend que, peu importe les croyances de ses membres, les femmes doivent avoir le droit de prendre une décision - un choix libre, éclairé et sécuritaire - et que nous nous devons de lutter en ce sens. Le centre comprend également l'importance de ne pas légaliser spécifiquement l'avortement afin d'éviter d'ouvrir une brèche permettant de restreindre ce droit. L'acte médical est ainsi protégé par la loi sur l'accès au soin. Cette position politique s'appuie sur la reconnaissance de l'agentivité corporelle des femmes pour leur santé, leur sécurité et leur liberté.

Si nous nous réclamons d'un mouvement féministe intersectionnel pour toutes les femmes en nous appuyant sur le respect de l'autonomie et l'agentivité de chacune, pourquoi faire exception de ces principes lorsqu'il est question de travail du sexe ? Notre approche intersectionnelle implique de reconnaître la discrimination et le profilage que vivent les travailleuses du sexe, particulièrement et de manière disproportionnée celles des communautés racisées, noires, asiatiques, autochtones et migrantes. Les lois pénales et les agents chargés de les appliquer entraînent de graves préjudices dans la vie de ces femmes.

En continuité avec la tradition du centre, pour évacuer l'ambiguïté morale associée à sa position « neutre » et pour enfin inclure les travailleuses du sexe qui fréquentent le centre dans ses luttes, La Marie Debout actualise aujourd'hui sa position sur les droits des travailleuses du sexe.

Considérant les éléments suivants :

1. Le travail du sexe est un travail à part entière.
2. L'exploitation sexuelle n'est pas le travail du sexe. La traite de personne, la séquestration, la violence physique et les agressions sexuelles sont des gestes universellement condamnables et sont déjà encadrées par le droit criminel.
3. La majorité des personnes qui pratiquent le travail du sexe sont des femmes cis et trans et une personne trans ou non-binaires sur cinq a pratiqué le TDS au courant de sa vie⁴
4. Selon les principes d'agentivité et d'autonomie, toute femme a le droit de consentir et de prendre des décisions pour elle-même, notamment celui de pratiquer le travail du sexe, quelle que soit la raison pour laquelle elle prend cette décision
5. La criminalisation du TDS impacte de manière concrète et grave les conditions de vie et travail de celles qui le pratiquent :
 - a. **Précarisation** : l'argent lié à leur travail est illégal et peut être saisi à tout moment par les policiers, impossibilité de déclarer leurs revenus (faire ses impôts), illégal de demander l'aide sociale, etc.
 - b. **Judiciarisation** : les TDS qui partagent un loyer pour le travail peuvent être accusées de proxénétisme, révocation du statut immédiat et déportation pour les travailleuses migrantes, etc.

⁴ James, S., et al. (2016). The Report of the 2015 U.S. Transgender Survey

- c. **Atteinte à l'autonomie corporelle et à la sécurité** : on ne reconnaît pas leur droit de consentir - le droit de dire oui et le droit de dire non
 - d. **Difficulté à demander et obtenir de l'aide**
 - e. **Stigmates et banalisation de la violence** : les travailleuses du sexe deviennent les cibles toutes désignées de la putophobie et la misogynie et on suppose souvent que les actes de violence qui se produisent sont liés au travail du sexe
 - f. **Surveillance et harcèlement** : aux frontières, par la police, les institutions financières, les voisins, etc., difficulté à migrer et voyager
 - g. **Barrière d'accès et discrimination** (logement, santé, emploi) : sans preuve de revenu légal, pas d'accès aux logements subventionnés ou le risque d'être expulsés si leur activité de travail du sexe est dévoilée
 - h. **Accès à l'emploi** : impossibilité d'inscrire leurs expériences dans leur curriculum vitae et de faire reconnaître leurs compétences ainsi que la difficulté à trouver un autre emploi en plus ou parallèlement à celui du travail du sexe (risque d'être dévoilée et d'être congédiée)
 - i. **Isolement**
6. Le centre est géographiquement situé dans un secteur où de nombreuses femmes pratiquent le travail du sexe, fréquentent le centre et partagent leurs réalités et les défis qu'elles vivent.
 7. Le centre, selon son approche féministe intersectionnelle, lutte à l'amélioration des conditions de vie et économiques de TOUTES les femmes en s'appuyant sur les réalités de celles qui le fréquentent, notamment les travailleuses du sexe.
 8. Le centre accueille et soutient déjà les travailleuses du sexe dans deux des trois volets de sa mission (accueil/services & activités éducatives), mais pas dans celui de la mobilisation et la défense de droit.
 9. Le centre nourrit déjà des alliances avec Stella, l'amie de Maimie et le Comité autonome du travail du sexe (CATS)

La Marie Debout adopte une position claire en faveur de la décriminalisation totale du travail du sexe et une réglementation dirigée par les travailleuses du sexe qui inclut les droits au travail et des conditions de travail sécuritaires.